

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 15 du 6 avril 2017

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Texte 13

INSTRUCTION N° 9883/DEF/GEND/DPMGN/SDC/BFORM
portant abrogation de textes.

Du 17 février 2017

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *direction des personnels militaires de la gendarmerie nationale ; sous-direction des compétences ; bureau de la formation.*

INSTRUCTION N° 9883/DEF/GEND/DPMGN/SDC/BFORM portant abrogation de textes.

Du 17 février 2017

NOR D E F G 1 7 5 0 2 2 7 J

Textes abrogés :

Instruction n° 37200/DEF/GEND/RH/RF/FORM du 8 mars 2006 (BOC/PP 16, 2006, texte 8 ; BOEM 531.2.4) modifiée.

Instruction n° 48190/DEF/GEND/RH/P/RES du 30 mars 2007 (BOC N° 18 du 30 juillet 2007, texte 35 ; BOEM 531.5.3).

Instruction n° 650/DEF/GEND/DPMGN/SDC/BFORM du 3 janvier 2013 (BOC N° 8 du 15 février 2013, texte 52 ; BOEM 531.2.4).

Référence de publication : BOC n° 15 du 6 avril 2017, texte 13.

1. Les textes ci-après sont abrogés :

- instruction n° 37200/DEF/GEND/RH/RF/FORM du 8 mars 2006 modifiée, relative au diplôme de qualification militaire gendarmerie pour les officiers d'active de gendarmerie et pour les officiers d'active du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale ;
- instruction n° 48190/DEF/GEND/RH/P/RES du 30 mars 2007 relative au diplôme de qualification militaire gendarmerie pour les officiers de réserve de la gendarmerie ;
- instruction n° 650/DEF/GEND/DPMGN/SDC/BFORM du 3 janvier 2013 relative à l'enseignement militaire supérieur scientifique et technique de la gendarmerie.

2. La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le colonel,
sous-directeur des compétences,*

Jean-Marc ISOARDI.